



**MUNICIPALITÉ DE
SAINT-APOLLINAIRE
COMTÉ DE LOTBINIÈRE
PROVINCE DE QUÉBEC**

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2021

Le conseil de la Municipalité de Saint-Apollinaire siège en séance ordinaire ce 3 mai 2021, à 19 h, par voie visioconférence.

Sont présents à cette visioconférence :

- M. Bernard Ouellet, maire
- M. Daniel Laflamme, conseiller n° 1
- M. Jean-Pierre Lamontagne, conseiller n° 2
- M. Jonathan Moreau, conseiller n° 3
- Mme Julie Rousseau, conseillère n° 4
- M. André Sévigny, conseiller n° 5
- M. Alexandre D'Amour, conseiller n° 6

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assistent également à la séance par visioconférence : Martine Couture, directrice générale et Cathy Bergeron, directrice générale adjointe.

ORDRE DU JOUR

PRÉLIMINAIRES :

1. Ouverture de la session
2. Inscription des droits de parole du public
 - a. Exercice des droits de parole du public
3. Faits saillants et résumé de la correspondance
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des comptes et dépôt du registre des engagements
6. Transferts de crédits (Aucun)

ÉTUDE :

7. SERVICE D'URBANISME

- a. Adoption du Règlement no 896-2021 relatif au PIIA
- b. Adoption du Règlement no 904-2021 modifiant le Règlement de zonage no 590-2007
- c. Adoption premier projet de Règlement no 908-2021 modifiant le Règlement de zonage no 590-2007
- d. PIIA patrimoine – 808, rang Bois-de-l'Ail
- e. PIIA patrimoine – 830, rang de Pierriche
- f. PIIA patrimoine – 29, rue du Collège
- g. Dérogation mineure – 28, rue des Lupins
- h. Dérogation mineure – 57 et 59, rue Legendre
- i. PIIA zones commerciale et industrielle – 360, rue Laurier
- j. PIIA zones commerciale et industrielle – 290, rue Laurier
- k. PIIA affichage – 94, rue Principale
- l. Avis sur l'orientation préliminaire du 20 avril 2021 concernant le dossier 426322 de la CPTAQ – ilots déstructurés



- 8. SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**
 - a. Embauche de l'équipe de coordination du camp de jour pour la saison 2021
 - 9. SERVICE DES INCENDIES**
 - a. Autorisation d'aller en appel d'offres pour l'achat d'une camionnette
 - 10. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU**
 - a. Adoption du Règlement no 893-2020 modifiant le Règlement no 596-2007 sur les ententes relatives à des travaux municipaux
 - b. Octroi du contrat de pavage 2021
 - c. Achat de ponceaux
 - 11. SERVICE DE LA COMPTABILITÉ STRATÉGIQUE**
 - a. Dépôt des états financiers et vérification comptable
 - b. Adoption du Règlement d'emprunt no 903-2021 décrétant les travaux de construction d'une patinoire couverte réfrigérée
 - c. Adoption du Règlement d'emprunt no 907-2021 pour la mise aux normes des installations septiques
 - d. Contribution financière de 1000 \$ pour l'installation de jeux de pétanques
 - 12. ADMINISTRATION**
 - a. Adoption du Règlement no 906-2021 relatif à la tarification de certains biens, locations et services municipaux
 - b. Exemption de taxes pour la Maison de la Famille de Lotbinière
 - c. Inscription à la classique de golf
 - d. Point d'information : dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement 902-2021
 - 13. AGENDA POLITIQUE**
 - a. Nomination du maire suppléant
 - 14. VARIA**
 - 15. PÉRIODE DE QUESTIONS**
 - 16. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE**
 - 17. CLÔTURE DE LA SÉANCE**
-

18505-05-2021
point no 4

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 mai 2021 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

18506-05-2021
point no 5

ADOPTION DES COMPTES ET DÉPÔT DU REGISTRE DES ENGAGEMENTS

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que les comptes payés et les comptes à payer soient acceptés et que le maire et la directrice générale soient autorisés à les payer.

Adopté à l'unanimité



Salaires bruts payés - Avril	
Bernard Ouellet	3 729.24 \$
Jean-Pierre Lamontagne	1 243.07 \$
Jonathan Moreau	1 243.07 \$
André Sévigny	1 243.07 \$
Julie Rousseau	1 243.07 \$
Alexandre D'Amour	1 243.07 \$
Daniel Laflamme	1 214.05 \$
Martine Couture	6 738.39 \$
Cathy Bergeron	5 348.76 \$
Martin Miller	4 054.28 \$
Renault Lepage	6 237.88 \$
Dany Lamontagne	5 474.68 \$
Jean-Michel Blouin	4 392.64 \$
Membres du conseil et cadres :	43 405.27 \$
Employés de voirie et bureau :	45 625.61 \$
Service de sécurité incendie :	11 665.69 \$
Bibliothèque et brigadiers :	9 174.70 \$
Personnel de la SAAQ :	8 535.62 \$
Employés centre Multifonctionnel :	3 866.45 \$
Total des salaires bruts payés pour avril 2021 :	122 273.34 \$

Comptes payés - Avril		
SAAQ	Immatriculation du balai mécanique	436.41 \$
Dany Daraïche	Remboursement hockey mineur	433.00 \$
Postes Canada	Frais de poste - dépliants compostage	654.00 \$
MCAP Service Corporation	Taxes municipales à recevoir	939.50 \$
Alimentation Beausnesne	Vinaigre pour réservoir	10.17 \$
Carrefour Jeunesse Emploi	Contribution Gala JeunExcellence	100.00 \$
Les Toros de Lotbinière	Commandite	2 500.00 \$
Cynthia Beaudoin	Remboursement hockey mineur	113.00 \$
Ministre du Revenu du Québec	Impôt loisirs 2020	36.00 \$
André Fleury	Remboursement de taxes	473.62 \$
Samuel Lamy	Remb. dépôt certificat de localisation	200.00 \$
SAGE inc.	Assurances collectives - avril 2021	8 330.77 \$
Ass. des pompiers St-Apollinaire	Club social - avril 2021	212.00 \$
CSD - Service de la comptabilité	Cotisation syndicale - avril 2021	685.58 \$
Ministre du Revenu du Québec	Remise gouvernementale	15 311.94 \$
Bell Mobilité inc.	Modem station de pompage	110.18 \$
Hydro-Québec	Électricité	23 592.79 \$
Produits Suncor	Essence	2 873.08 \$
Télus Québec	Fibre optique	776.08 \$
Ministre du Revenu du Québec	Remise gouvernementale	17 907.01 \$
Receveur général du Canada	Remise gouvernementale	12 871.16 \$
CARRA	Cotisation - avril 2021	1 776.48 \$
Groupe Négotel	Téléphones	1 020.99 \$
Vidéotron	Cellulaires	981.62 \$
Total des comptes payés pour le mois d'avril 2021 :		92 345.38 \$



Comptes à payer - Avril		
ADMQ	Webinaire pour élections 2021	632.36 \$
Aqua Zach inc.	Pièces et accessoires	412.83 \$
Ass. québécoise d'urbanisme	Webinaire pour le service de l'urbanisme	28.74 \$
Ass. des responsables d'espaces verts	Symposium de l'AREVQ 2021	189.71 \$
Astus inc.	Frais de service	396.66 \$
Atelier Mobile Luc Turcotte inc.	Travail d'atelier sur balai mécanique	286.00 \$
Béda Distribution	Escabeau pour réservoir des Lilas	494.28 \$
Béton Laurier	Pièces et usinage balai mécanique	2 664.08 \$
Bionest Technologies	Visite entretien UV – 10, rue de l'Entente	291.18 \$
Bi-Sports	Articles de sport	2 849.84 \$
Brassard Buro inc.	Fourniture de bureau	165.92 \$
Carquest Laurier-Station	Courroies pour réservoir des Lilas	73.79 \$
Casse-croûte chez Lizon enr.	30 cartes-cadeaux pour les bénévoles	1 500.00 \$
Centre de hockey Lotbinière	30 cartes-cadeaux pour les bénévoles	1 500.00 \$
Citron Hygiène LP	Service hygiène – bâtiments municipaux	1 618.91 \$
Les compteurs Lecomte Itée	Compteurs d'eau	23 592.87 \$
CWA	Ajuster vanne de réduction au puits Croteau	366.77 \$
Défi-Évasion inc.	Cartes-cadeaux pour activités de remplacement de la Fête au Village	680.19 \$
Délivro	Transports divers colis	61.64 \$
Pierre Demers	Remb. achat d'outillage pour voirie	255.10 \$
Deschênes & fils Itée	Pièces et accessoires	1 159.96 \$
Distribution Nord-Ouest	Lumières Led pour véhicules, loisirs et bibliothèque	2 553.66 \$
Distributions Securmed	2 trousse de premiers soins	151.45 \$
École Nationale des pompiers	Examens théoriques pompiers	300.43 \$
EIRS Alarmes	3 mois de service de réception des alarmes	110.39 \$
Entreprises Lévisiennes inc.	Asphalte	272.49 \$
Les Entreprises EL Guy	Ramassage des gros rebuts - mai	1 264.73 \$
Entretien paysager Horti-Taille	Premier versement - Entretien saison 2021	2 895.93 \$
Équipement Médical RCL inc.	Nettoyant pour yeux – Service incendie	37.99 \$
Eurofins	Analyses d'eau et dépôt à neige	1 206.08 \$
FNX-INNOV inc.	Services professionnels - caserne	4 518.52 \$
Fonds des biens et des services	Normes – Ouvrages routiers, tomes 2 et 3	42.23 \$
Fonds d'information sur le territoire	Avis de mutations	220.00 \$
Garderie Panda Magique	Remboursement dépenses pour skatepark	3 296.90 \$
Gaston St-Pierre et associés	Services professionnels en urbanisme	725.49 \$
Gestion Servi-Plus	Ménage centre Multi. et chalet	340.00 \$
Grainger	Section de filtre	484.67 \$
Groupe Ferti	Huile dormance	61.52 \$
Installation IMJ inc.	Ajustement pour agrandissement des bassins de paillis – Parc Dufresne	1 161.25 \$
Isotech instrumentation inc.	Lavage et réparation de manteau incendie	224.04 \$
Jambette	Coffre à jouets, bordures, tige d'ancrage et fibre de cèdre en vrac	14 949.55 \$
Kalitec	Afficheur de vitesse radar et support	5 668.04 \$
L. Delisle 2014 inc.	Déneigement et transport de sable	104 132.86 \$
Lab-Eau-Sol Environnement	Pièce pour tamis	196.38 \$
Laurentide Re/Sources inc.	Matières organiques	257.02 \$
Lawson Products inc.	Filet terrain de balle et pièces pour machinerie	1 255.90 \$
Librairie Renaud-Bray	Achat de livres	1 015.24 \$
Marché Veilleux	Lait et lingettes humides	18.52 \$
Médias Transcontinental	Apollinairois dans Publi-Sac	231.10 \$
Mélior Média	Publicité aide aux familles de Lotbinière	113.82 \$
Mercier Expert inc.	Équipement parc et terrain	987.40 \$
Messer Lévis	Gants pour voirie et location de bouteilles	206.19 \$
MRC de Lotbinière	Quote-part de mai	100 801.34 \$
Municipalité de Laurier-Station	Quote-part de mai	10 731.42 \$



Municipalité de Saint-Agapit	Entraide pour incendies	4 875.19 \$
Municipalité de Saint-Antoine	Entraide pour incendie	670.20 \$
Normand Côté, électricien	Divers travaux d'électricien	6 760.08 \$
Novicom Technologies inc.	Télémetrie et support mensuel (16 postes)	19 161.74 \$
Patio Drummond	Poubelles pour le skatepark	3 133.07 \$
Paysagiste 2000 inc.	Déneigement	72 334.77 \$
Pièces d'auto Alain Côté	Filtre à air pour balai mécanique	59.98 \$
Pitneyworks	Achat de timbres	2 000.00 \$
Placide Martineau inc.	Pièces et accessoires	1 266.96 \$
Danielle Poulin	Surveillance examens pompiers	81.00 \$
Produits Capital	Gel désinfectant, papier hygiénique et essuie-tout	662.98 \$
PG Solutions	Formulaire auto-inspection (3 mois)	194.89 \$
Promotions Pierre Boutin	Porte-permis pour la SAAQ	657.81 \$
Protection incendie Viking inc.	Appel de service pour trouble - circuit au centre Multifonctionnel	395.51 \$
Québec Linge	Location de tapis	211.11 \$
Réal Huot inc.	Borne d'incendie, géotextile et pièces	9 687.03 \$
Régie intermunicipale	Quote-part de mai	25 550.63 \$
Ronam Construction inc.	Versement # 6 – caserne	407 029.63 \$
Roulement Techno inc.	Pièces pour balai mécanique	121.42 \$
Serrurier Rive-Sud inc.	Clé master	634.66 \$
Signoplus	Signalisation	1 826.59 \$
Énergies Sonic	Remplissage génératrice de la caserne	1 504.11 \$
Therrien Couture Jolicoeur SENC	Services juridiques annuels	431.16 \$
Télé-Alarme Plus inc.	Inspection annuelle du système d'alarme	625.18 \$
Karine Thivierge, massothérapeute	Refaire 2 enseignes pour l'extérieur	283.53 \$
Würth Canada	Attaches de câble pour terrain de balle	697.56 \$
Total des comptes à payer pour le mois d'avril 2021 :		860 510.17 \$

18507-05-2021
point no 7a

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 896-2021 RELATIF AU PIIA

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

ATTENDU QUE le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) implique un pouvoir discrétionnaire par une appréciation d'un projet par analyse qualitative;

ATTENDU QUE le Règlement sur les PIIA contribue à donner une image positive et dynamique de la Municipalité et permet de conseiller les propriétaires avec discernement et avec bon sens;

ATTENDU QUE le conseil veut ajouter les bâtiments d'intérêt patrimonial situés à l'extérieur du noyau villageois au Règlement sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande les modifications du présent amendement;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie du Règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 1^{er} février 2021 par Jonathan Moreau, conseiller no 3;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Moreau, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que le règlement portant le n° 896-2021 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.



18508-05-2021
point no 7b

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 904-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 590-2007

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage numéro 590-2007 est entré en vigueur le 17 avril 2008;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de modification réglementaire afin de permettre les habitations multifamiliales de 20 logements sur les lots 3 384 334 et 4 426 815, situés sur la route 273;

ATTENDU QUE ce secteur de la route 273 est de forte densité;

ATTENDU QU'il y a une forte demande à Saint-Apollinaire pour des immeubles multifamiliales;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande les modifications du présent amendement;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 12 avril 2021, par Jonathan Moreau, conseiller no 3;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Moreau, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un règlement portant le no 904-2021 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

18509-05-2021
point no 7c

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 908-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 590-2007

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage numéro 590-2007 est entré en vigueur le 17 avril 2008;

ATTENDU QUE le règlement no 898-2021 est entrée en vigueur le 14 avril 2021;

ATTENDU QUE le 1^{er} paragraphe de l'article 7.5 intitulé Utilisation temporaire d'un véhicule ou d'un équipement de camping et utilisation restreinte d'une roulotte n'aurait pas dû être remplacé, mais seulement le 2^e paragraphe;

ATTENDU QUE le paragraphe supprimé est essentiel au Règlement de zonage numéro 590-2007 et qu'il faut régulariser la situation par un nouvel amendement;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie du présent projet de règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un premier projet de règlement portant le no 908-2021 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.



18510-05-2021
point no 7d

PIIA PATRIMOINE – 808, RANG BOIS-DE-L'AIL

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de permis numéro 2021-213 pour la propriété située au 808, rang Bois-de-l'Ail;

ATTENDU QUE la demande consiste à refaire le recouvrement de la toiture de la résidence en bardeaux métallique de couleur ébène;

ATTENDU QU'un avis de l'architecte-conseil de la Municipalité a été demandé;

ATTENDU QUE l'architecte-conseil recommande le recouvrement de la toiture tel que demandé, mais de couleur cèdre naturel;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au PIIA numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'autorisation de la demande selon la recommandation de l'architecte conseil en ce qui a trait à la couleur du recouvrement de la toiture;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Sévigny, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la demande de permis numéro 2021-213 soit autorisée selon la recommandation de l'architecte-conseil concernant la couleur du recouvrement de la toiture.

Adopté à l'unanimité.

18511-05-2021
point no 7e

PIIA PATRIMOINE – 830, RANG DE PIERRICHE

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de permis numéro 2021-208 pour la propriété située au 830, rang de Pierriche;

ATTENDU QUE la demande consiste à refaire le revêtement extérieur de la résidence en pierre et revêtement d'acier couleur cèdre de bois;

ATTENDU QU'un avis de l'architecte-conseil de la Municipalité a été demandé;

ATTENDU QUE l'architecte-conseil recommande que le revêtement extérieur soit de type similaire en clin de bois de type maibec ou canexel sur les quatre façades du bâtiment principal avec des planches cornières et encadrement autour des fenêtres, et ne recommande pas l'insertion de pierre sur les façades;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre entre les propriétaires et l'architecte-conseil, une nouvelle recommandation a été déposée le 26 avril 2021 qui précise que les murs du bâtiment étant actuellement couverts d'un déclin d'acier installé dans les années 1960 sur un revêtement de « papier brique » datant de la construction originelle, et compte tenu de l'âge et de l'époque du bâtiment, faisant en sorte que plusieurs types de revêtement étaient possibles à cette époque, il est recommandé d'accepter le revêtement d'acier de type « Gentek Distinction », couleur cèdre de bois, avec planches cornières et encadrements autour des ouvertures, et sans insertion de pierre sur tous les murs et parties apparentes, sauf à l'intérieur de l'agrandissement de type véranda déjà autorisé;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au PIIA numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'autorisation de la demande selon la recommandation du 26 avril 2021 de l'architecte-conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU à l'unanimité



Que les travaux soient autorisés selon la recommandation de l'architecte-conseil à savoir le revêtement d'acier de type « Gentek Distinction » couleur cèdre de bois avec planches cornières et encadrements autour des ouvertures, et sans insertion de pierre, sauf à l'intérieur de l'agrandissement de type véranda déjà autorisé.

Adopté à l'unanimité.

**18512-05-2021
point no 7f**

PIIA PATRIMOINE – 29, RUE DU COLLÈGE

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de permis numéro 2021-244 pour la propriété située au 29, rue du Collège;

ATTENDU QUE la demande consiste à refaire le muret de soutènement en cour avant en bloc de remblai de couleur champagne;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au PIIA numéro 594-2007 en considérant que la propriété fait partie du noyau villageois traditionnel;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'autorisation de la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la demande de permis numéro 2021-244 soit autorisée comme demandé.

Adopté à l'unanimité.

**18513-05-2021
point no 7g**

DÉROGATION MINEURE – 28, RUE DES LUPINS

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de certificat d'autorisation numéro 2021-229 pour la propriété située au 28, rue des Lupins;

ATTENDU QUE la demande consiste à agrandir l'entrée véhiculaire de la propriété en empiétant jusqu'à 45 % sur la façade du bâtiment principal;

ATTENDU QUE la propriété est située dans une courbe;

ATTENDU QUE le demandeur a fait une demande de dérogation mineure numéro 2021-038 afin d'autoriser l'empiètement jusqu'à 45 % sur la façade du bâtiment principal de l'entrée véhiculaire alors que la norme du Règlement de zonage numéro 590-2007 permet un empiètement maximal de 30 % sur la façade du bâtiment principal;

ATTENDU QU'un avis public de dérogation mineure a été publié du 16 au 30 avril 2021;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement de zonage numéro 590-2007;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'autorisation de la demande et est favorable à une modification réglementaire afin d'ajouter des exceptions au Règlement de zonage pour des situations comme celle-ci;

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la demande de dérogation mineure numéro 2021-038 soit autorisée comme demandé.

Adopté à l'unanimité.



18514-05-2021
point no 7h

DÉROGATION MINEURE – 57 ET 59, RUE LEGENDRE

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu les demandes de permis de construction numéro 2021-242 et 2021-243 pour les propriétés situées au 57 et 59, rue Legendre;

ATTENDU QUE les demandes de permis consiste à construire une habitation unifamiliale jumelée ayant un garage intégré du côté de la mitoyenneté;

ATTENDU QUE l'entrée véhiculaire se trouve en façade du garage intégré et en partie sur la façade du bâtiment principal afin de permettre le stationnement de deux véhicules côté à côté;

ATTENDU QUE le demandeur a fait une demande de dérogation mineure numéro 2021-039 afin d'autoriser l'empiètement de l'entrée véhiculaire à plus de 50 % sur la façade du bâtiment principal alors que la norme du Règlement de zonage numéro 590-2007 permet un empiètement maximal de 50 % sur la façade d'une habitation unifamiliale jumelée;

ATTENDU QU'un avis public de dérogation mineure a été publié du 16 au 30 avril 2021;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement de zonage numéro 590-2007;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'autorisation de la demande et est favorable à une modification réglementaire afin d'ajouter des exceptions au Règlement de zonage pour des situations comme celle-ci;

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la demande de dérogation mineure numéro 2021-039 soit autorisée comme demandé.

Adopté à l'unanimité.

18515-05-2021
point no 7i

PIIA ZONES COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES – 360, RUE LAURIER

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de permis numéro 2021-267 pour la propriété située au 360, rue Laurier;

ATTENDU QUE la demande consiste à faire l'aménagement d'une terrasse commerciale;

ATTENDU QUE le demandeur a déposé des plans du projet de terrasse, incluant l'utilisation d'un conteneur à l'usage d'abri pour le bar;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au PIIA numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'autorisation de la demande et suggère d'intégrer au Règlement de zonage des normes spécifiques pour l'usage de conteneur en zones commerciales et industrielles;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la demande de permis numéro 2021-267 soit autorisée pour l'aménagement de la terrasse seulement. Le dossier sera étudié de nouveau pour le conteneur à l'usage d'abri pour le bar.

Adopté à l'unanimité.



18516-05-2021
point no 7j

PIIA ZONES COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE – 290, RUE LAURIER

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de permis numéro 2021-237 pour la propriété située au 290, rue Laurier;

ATTENDU QUE la demande consiste à construire un nouveau bâtiment principal non résidentiel sur la propriété;

ATTENDU QUE le demandeur a déposé des plans de construction et d'implantation du projet;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au PIIA numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'autorisation de la demande en ajoutant des éléments décoratifs aux murs latéraux afin d'enlever l'effet de longueur de ceux-ci et qu'il soit également recommandé que l'aménagement du mur de l'escalier végétal soit représenté avec plus de spécifications;

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la demande de permis numéro 2021-237 soit autorisée en ajoutant des éléments décoratifs aux murs latéraux afin d'enlever l'effet de longueur de ceux-ci.

Que l'aménagement du mur de l'escalier végétal soit représenté avec plus de spécifications.

Adopté à l'unanimité.

18517-05-2021
point no 7k

PIIA AFFICHAGE – 94, RUE PRINCIPALE

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu des demandes de certificat d'autorisation numéro 2021-236, 2021-232 et 2021-268 pour la propriété située au 94, rue Principale;

ATTENDU QUE les demandes consiste à remplacer l'affichage dans l'enseigne autonome existante pour de nouveaux usages;

ATTENDU QUE certains affichages proposés ont un fond de couleur autre que blanc;

ATTENDU QUE le 3 mai 2010, le conseil municipal adoptait la résolution numéro 14644-05-2010 pour que chaque locataire puisse apposer le logo et le lettrage de son choix, tout en conservant un fond uniforme blanc;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au PIIA numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande que tous les affichages de l'enseigne autonome respectent la résolution numéro 14644-05-2010 indiquant que les locataires peuvent apposer le logo et le lettrage de leur choix, tout en conservant un fond uniforme blanc;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Moreau, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que tous les affichages de l'enseigne autonome respectent la résolution numéro 14644-05-2010 tel que mentionné ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.



18518-05-2021
point no 71

**AVIS SUR L'ORIENTATION PRÉLIMINAIRE DU 20 AVRIL 2021 CONCERNANT
LE DOSSIER 426322 DE LA CPTAQ – ILOTS DÉSTRUCTURÉS**

ATTENDU la résolution numéro 17852-03-2019 de la Municipalité de Saint-Apollinaire faisant part à la MRC de Lotbinière du désire de déposer une demande d'entente à portée collective auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (LPTAAQ);

ATTENDU la résolution numéro 17952-06-2019 qui confirme à la MRC de Lotbinière l'appui de la Municipalité à la demande d'entente à portée collective à déposer à la CPTAQ;

ATTENDU QUE les limites des îlots déstructurés, identifiés dans l'orientation préliminaire de la CPTAQ du 20 avril 2021 dans le dossier 426322, correspondent aux conclusions des négociations tenues le 23 septembre 2021 entre les municipalités concernées, la MRC de Lotbinière, l'UPA et la CPTAQ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'émettre un avis favorable relativement à l'orientation préliminaire de la CPTAQ du 20 avril 2021 dans le dossier 426322 et d'accepter les îlots déstructurés no 33090-31, 33090-34, 33090-35, 33090-37 et 33090-39 de la Municipalité de Saint-Apollinaire tels qu'ils apparaissent en annexe de cette orientation préliminaire.

Adopté à l'unanimité.

18519-05-2021
point no 8a

**EMBAUCHE DE L'ÉQUIPE DE COORDINATION DU CAMP DE JOUR POUR LA
SAISON 2021**

CONSIDÉRANT QUE l'équipe de coordination du camp de jour 2020 ne reviens pas cet été;

CONSIDÉRANT QUE quatre curriculum vitae ont été reçu pour combler ces postes;

CONSIDÉRANT QUE trois curriculum vitae proviennent d'animateurs ayant beaucoup d'expérience comme animateur, animatrices au camp de jour la Rigole, soit Claudie Asselin, Dereck Lafleur et Raphaëlle Marion;

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'engager Claudie Asselin, Dereck Lafleur et Raphaëlle Marion à titre de coordonnateur et coordonnatrices du camp de jour pour la saison 2021, selon les modalités prévues au contrat.

L'horaire de travail consiste à un maximum de 40 heures par semaine, de la mi-avril à la fin août.

Le conseil municipal autorise M. Dany Lamontagne, directeur du service des loisirs, à signer les contrats de travail.

Adopté à l'unanimité.

18520-05-2021
point no 9a

**AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT D'UNE
CAMIONNETTE**

ATTENDU QU'il est nécessaire d'aller en appel d'offres pour effectuer l'achat d'une camionnette pour le service de sécurité incendie;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU à l'unanimité



D'autoriser la directrice générale, Martine Couture, à procéder aux appels d'offres, par le biais du site Se@o, pour l'achat d'une camionnette pour le service de sécurité incendie.

Adopté à l'unanimité.

18521-05-2021
point no 10a

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 893-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 596-2007 SUR LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

ATTENDU QUE le Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux no 596-2007 est entré en vigueur le 17 avril 2008;

ATTENDU QUE le service des travaux publics recommande de modifier certains modèles de bornes-fontaines pour éviter des frais de réparation et de remplacement;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie de ce règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 7 décembre 2020 par Julie Rousseau, conseillère no 4;

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

Qu'un règlement portant le no 893-2020 soit adopté.

Que cette résolution abroge la résolution no 18392-01-2021 adoptée le 11 janvier 2021.

Adopté à l'unanimité.

18522-05-2021
point no 10b

OCTROI DU CONTRAT DE PAVAGE 2021

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées pour des travaux de pavage sur le territoire de la municipalité, par le biais du site Se@o;

ATTENDU QUE 5 soumissions ont été reçues, soit :

NOM DE LA COMPAGNIE	MONTANT TAXES INCLUSES
Construction B.M.L., division de Sintra inc.	697 657.09 \$
Les Entreprises Lévisiennes inc.	747 675.53 \$
Construction & Pavage Portneuf inc.	805 261.57 \$
Pavco asphalte	992 642.18 \$
Pavage U.C.P. inc.	1 047 882.46 \$

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accepter la plus basse soumission, soit Construction B.M.L., division de Sintra inc., pour la somme de 697 657.09 \$ incluant toutes taxes.

Que la dépense pour les travaux de la rue Laurier, les rangs Saint-Lazare, Prairie Grillée, Gaspé et le chemin Lambert, au montant estimé avant taxes à 385 546 \$, soit prélevée dans le compte affecté aux fonds réservés aux carrières/sablières.

Adopté à l'unanimité.



18523-05-2021
point no 10c

ACHAT DE PONCEAUX

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées pour faire l'achat de ponceaux;

ATTENDU QUE 3 prix ont été reçus, soit :

NOM DE LA COMPAGNIE	MONTANT TAXES INCLUSES
Réal Huot inc.	34 448.21 \$
Centre du ponceau Courval	34 677.04 \$
EMCO Corporation	42 076.88 \$

IL EST PROPOSÉ PAR : André Sévigny, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

De faire l'achat de ponceaux auprès de Réal Huot inc., au coût de 34 448.21 \$, taxes incluses.

Adopté à l'unanimité.

18524-05-2021
point no 11a

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS ET VÉRIFICATION COMPTABLE

ATTENDU QUE la firme Désaulniers, Gélinas & Lanouette a déposé les états financiers terminés au 31 décembre 2020 à la Municipalité de manière préalable et que ceux-ci sont prêts;

ATTENDU l'avis prévu au Code municipal art. 176.1;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accepter le dépôt des états financiers et le rapport du vérificateur externe transmis en vertu de l'article 966.3.

**ÉTAT DES RÉSULTATS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020**

	Budget 2020	Réal	
		2020	2019
Revenus			
Taxes	7 814 220	8 205 602	7 872 350
Paiements tenant lieu de taxes	40 236	118 064	41 128
Transferts	537 915	1 023 623	765 861
Services rendus	680 443	745 824	724 497
Imposition de droits	573 500	644 892	500 618
Amendes et pénalités	50 000	13 617	21 181
Autres revenus d'intérêts	57 000	20 166	48 643
Autres revenus	116 500	6 898	87 850
	9 869 814	10 778 686	10 062 128
Investissements		1 811 878	2 181 352
		12 590 564	12 243 480
Dépenses			
Administration générale	1 386 175	1 364 110	1 272 331
Sécurité publique	1 575 334	1 563 548	1 711 767
Transport	1 955 721	1 834 033	2 305 705
Hygiène du milieu	1 504 004	1 460 260	1 448 145
Santé et bien-être	13 300	13 136	410 022
Aménagement, urbanisme et développement	534 812	527 588	479 558
Loisirs et culture	1 411 311	1 397 331	1 085 862
Frais de financement	287 757	273 037	280 771
Amortissement	1 859 034	2 027 073	1 884 473
	10 527 448	10 460 116	10 878 634



Excédent (déficit) de l'exercice	(657 634)	2 130 448	1 364 846
Moins : revenus d'investissement (taxes d'accise)		(1 811 878)	(2 181 352)
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales	(657 634)	318 570	(816 506)
Conciliation à des fins fiscales			
Amortissement (immobilisations)	1 859 034	2 027 073	1 884 473
Produits de cession		28 304	
Remboursement de la dette à long terme	(1 501 332)	(1 382 400)	(554 448)
Affectations			
Activités d'investissement	(700 800)	(454 261)	(1 094 959)
Excédent (déficit) accumulé	200 000	466 136	1 167 472
Réserves financières et fonds réservés	798 232	798 232	
Autres éléments de conciliation	2 500	2 500	2 500
	657 634	1 485 584	1 405 038
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	0	1 804 154	588 532

Adopté à l'unanimité.

18525-05-2021
point no 11b

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 903-2021 DÉCRÉTANT LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE PATINOIRE COUVERTE RÉFRIGÉRÉE

ATTENDU QUE le coût total de construction est estimé à 4 495 848.22 \$ taxes nettes;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût des travaux;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie de ce règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné conformément à la Loi le 28^e jour d'avril 2021 par Alexandre D'Amour, conseiller no 6 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un règlement portant le no 903-2021 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

18526-05-2021
point no 11c

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 907-2021 POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté, par règlement, un programme de réhabilitation de l'environnement conformément à l'article 92 alinéas 2 et 3 de la *Loi sur les compétences municipales* ayant pour but d'aider les citoyens qui doivent se conformer au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22);

ATTENDU QUE ce programme vise à consentir un prêt à certains citoyens qui sont dans l'obligation de mettre aux normes le système d'évacuation des eaux usées de leur résidence;

ATTENDU QUE le règlement instaurant ce programme prévoit son financement par un emprunt municipal;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie de ce règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 12 avril 2021, par Alexandre D'Amour, conseiller no 6, et qu'un projet de règlement a été déposé le même jour;



IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un règlement portant le n° 907-2021 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

18527-05-2021
point no 11d

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 1000 \$ POUR L'INSTALLATION DE JEUX DE
PÉTANQUE**

ATTENDU QUE la Maison de la Famille a octroyé un contrat à Terrassement Québec inc. pour effectuer l'installation de deux jeux de pétanque derrière la maison;

ATTENDU QUE les travaux s'élèvent à 4558.76 \$, mais qu'une subvention de 2000 \$ de l'URLS (Unité régionale des loisirs et des sports) leur a été accordée;

ATTENDU QUE l'installation se fera sur une partie de terrain appartenant à la Municipalité;

ATTENDU QUE les installations demeureront à la Municipalité et que les jeux seront accessibles à tous les citoyens;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'octroyer un montant de 1000 \$ pour l'installation de jeux de pétanque derrière la Maison de la Famille.

Adopté à l'unanimité.

18528-05-2021
point no 12a

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 906-2021 RELATIF À LA TARIFICATION DE
CERTAINS BIENS, LOCATIONS ET SERVICES MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné conformément à la Loi le 12^e jour d'avril 2021, par Julie Rousseau, conseillère no 4

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un règlement portant le no 906-2021 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

18529-05-2021
point no 12b

EXEMPTION DE TAXES POUR LA MAISON DE LA FAMILLE DE LOTBINIERE

ATTENDU QUE la Maison de la Famille de Lotbinière a déposé, à la Commission municipale du Québec, une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toutes taxes foncières;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 243.23 de la Loi sur la fiscalité municipale, la Commission municipale doit consulter la Municipalité pour connaître son opinion à l'égard de cette demande de reconnaissance;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la Municipalité de Saint-Apollinaire exempte la Maison de la Famille de Lotbinière de toute taxe foncière en ce qui a trait à l'immeuble situé au 81, rue Rousseau à Saint-Apollinaire.

Adopté à l'unanimité.



18530-05-2021
point no 12c

INSCRIPTION À LA CLASSIQUE DE GOLF DES ÉTOILES 2021

ATTENDU QUE le samedi 12 juin prochain se tiendra la Classique de golf des Étoiles 2021;

ATTENDU QUE ce tournoi est une activité-bénéfice dont les profits sont remis à la Fondation Philippe Boucher;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Sévigny, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

De contribuer financièrement à cette activité pour un coût total de 780 \$, par l'inscription de quatre personnes, afin de soutenir généreusement les enfants défavorisés de notre milieu.

Adopté à l'unanimité.

point no 12d

POINT D'INFORMATION : DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER – RÈGLEMENT 902-2021

Selon l'article 557 L.E.R.M., la directrice générale/secrétaire-trésorière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter suite à l'adoption du Règlement no 902-2021 décrétant un emprunt pour les travaux de la rue Principale (de la rue de l'Église à la rue Côté)

Je soussignée, Martine Couture, directrice générale de la Municipalité de Saint-Apollinaire, certifie :

- Que le nombre de personnes habiles sur le Règlement no 902-2021 est de 6608;
- Que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 671;
- Que le nombre de signatures apposées est de 0.

Je déclare que le Règlement no 902-2021 est réputé avoir été APPROUVÉ PAR LES PERSONNES HABLES À VOTER.

18531-05-2021
point no 13a

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

De nommer, comme maire suppléant, André Sévigny, conseiller no 5, pour une période de 6 mois à compter de ce jour.

Que monsieur Sévigny soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout acte notarié ou document requis, incluant les transactions bancaires, en remplacement de M. Bernard Ouellet, lorsque celui-ci est absent et que telle signature est requise durant cette période.

Adopté à l'unanimité

18532-05-2021
point no 16

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que le procès-verbal du 3 mai 2021 soit adopté séance tenante.

Adopté à l'unanimité.



18533-05-2021
point no 17

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : André Sévigny, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

De clôturer la séance ordinaire le 3 mai 2021 à 19 h 39.

Adopté à l'unanimité.

Bernard Ouellet,
Maire

Martine Couture,
Directrice générale/Secrétaire-trésorière

Je, Bernard Ouellet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL : 7 JUIN 2021